

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – DÉCEMBRE 2019

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Diane Leblanc	2019-07-02(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Serge Meloche Mme Chantal Yelle, B.A.A.	5-12-2019 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	Avoir exercé ses activités de façon malhonnête en s'appropriant sans droit des sommes totalisant 1917,59 \$ (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Culpabilité et sanction
Mahamed Al Gass Dabo	2019-08-03(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Serge Meloche Mme Chantal Yelle, B.A.A.	5-12-2019 (11h00)	Chambre de l'assurance de dommages Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec intégrité en soumettant 120 réclamations en vertu d'un contrat d'assurance collective souscrit par son employeur visant le remboursement de sommes totalisant 8 228 \$, alors que les soins réclamés pour lui-même ou un membre de sa famille n'ont jamais été prodigués (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 9, 37(1), 37(7) et 37(9) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>) ; Avoir entravé directement ou indirectement le travail d'enquête du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (article 342 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et article	Culpabilité et sanction

35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Valérie Boisvert	2018-09-01(A)	Me Yves Clermont, président-suppléant Céline Lachance Diane D. Martz	12-12-2019	Chambre de l'assurance de dommages Montréal	<p>Avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avaient confié des assurés (article 26 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Avoir fait défaut de rendre compte de ses mandats à des assurés (article 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Avoir négligé les devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités, pour avoir fait défaut de faire preuve de disponibilité envers un assuré et pour avoir inscrit au dossier une note non conforme à sa conversation avec cet assuré (article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Avoir fait preuve de négligence dans la tenue de dossiers de deux assurés (article 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>);</p> <p>Avoir fait défaut de procéder à une mise à jour complète des renseignements avec un assuré (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p>	Sanction
------------------	---------------	--	------------	--	---	----------

Avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux envers un assuré (article 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Avoir fait défaut de répondre aux messages téléphoniques et à la correspondance qui lui ont été adressés par un enquêteur du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages dans le cadre d'une enquête du syndic (article 34 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Alain Sévigny	2019-07-01(C)	Me Patrick de Niverville Bernard Jutras, C.d'A.A. Maryse Pelletier, C.d'A.A.	16-12-2019	Chambre de l'assurance de dommages Montréal	Avoir négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (article 9 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); Avoir négligé ses devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités dans le dossier de l'assurée [...] en n'ayant pas une tenue de dossier à laquelle on est en droit de s'attendre d'un professionnel (article 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>).	Sanction
---------------	---------------	--	------------	--	--	----------